



[Canada.ca](#) > [Emploi et Développement social Canada](#)

> [Programmes et élaboration de politiques d'EDSC](#) > [Assurance-emploi](#)

> [Prestations et programmes](#) > [Employeurs](#)

Assurance-emploi - Avis important concernant le maximum de la rémunération assurable pour 2021

Le maximum de la rémunération assurable (MRA) correspond à la rémunération maximale sur laquelle des cotisations d'assurance-emploi sont prélevées. C'est le MRA qui détermine le taux maximal des prestations d'assurance-emploi hebdomadaires qui seront versées, quel que soit le type de prestations.

À compter du 1^{er} janvier 2021, le maximum de la rémunération assurable augmentera, passant de 54 200 \$ à 56 300 \$. Cela signifie, qu'en 2021 un travailleur assuré paiera des cotisations d'assurance-emploi sur sa rémunération assurable jusqu'à un plafond de 56 300 \$.

En 2021, le taux de cotisation à l'assurance-emploi pour les employés sera de 1,58 \$ par tranche de 100 \$. Ce taux de cotisation et l'augmentation du MRA feront que les travailleurs assurés paieront, en 2021, un maximum de 889,54 \$ en cotisations d'assurance-emploi, comparativement à 856,36 \$ en 2020.

En raison de l'augmentation du MRA à compter de janvier 2021, le taux maximal des prestations d'assurance-emploi hebdomadaires passera de 573 \$ à 595 \$. Les demandes de prestations établies avant le 31 décembre 2020 ne sont pas touchées par l'augmentation du MRA pour 2021.

Les travailleurs assurés paieront des cotisations d'assurance-emploi sur toute rémunération, jusqu'à un maximum de 56 300 \$ par année. Cela signifie que l'on déduira 1,58 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération jusqu'à ce que le plafond de 56 300 \$, pour l'année, soit atteint. Par exemple, une personne qui gagne 60 000 \$ par année ne doit payer des cotisations que sur la première tranche de 56 300 \$.

Le taux de cotisation des travailleurs du Québec a été fixé à 1,18 \$. Ce taux est plus bas qu'ailleurs au Canada, car le Québec, qui administre son propre régime de prestations de maternité, parentales et de paternité dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale, prélève lui-même les cotisations de ses travailleurs depuis janvier 2006.

Pour plus d'information

- Composez : le 1-800-808-6352 (ATS 1-800-529-3742)
- Visitez : le Centre Service Canada le plus près de chez vous ou composez le 1-800-O-Canada (1-800-622-6232) (ATS 1-800-926-9105)

Guides et aide

- [Systeme automatisé de données sur la rémunération](#)
- [Guide sur le Programme de prestations supplémentaires de chômage](#)
- [Marche à suivre pour remplir le relevé d'emploi](#)
- [Le relevé d'emploi des enseignants et des autres employés des commissions et conseils scolaires](#)
- [Programme d'avis d'embauchage \(PAE\) - Guide de l'utilisateur pour la Passerelle de données - Formulaire \(Entrée de données\)](#)

Liens connexes